

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit décembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme CHIARAMELLO,

Adjoints au Maire.

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme MARY (pouvoir à M. CAZALET)

Mme DUPUY (pouvoir à M. PORTELLI)

M. PICARD-BACHELERIE (pouvoir à M. RAVIER)

M. HERBEZ (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme ROCK (pouvoir à Mme YAHYA)

M. KHINACHE (pouvoir à Mme BOUVET)

M. BOYER (pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTS :

Mme SEVIN-ALLOUET

M. EL MAHJOUBI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) **Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

II - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

1) - **PROCEDE** aux suppressions de postes suivantes pour tenir compte de l'évolution des services comme suit :

| NOMBRE | POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE | SERVICES | MOTIFS |
|--------|--|---------------|----------------------------|
| 1 | Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à 65% | Conservatoire | Passage à temps complet |
| 1 | AEA* Principal 1 ^{ère} classe à 90 % | Conservatoire | Départ agent |
| 1 | AEA Principal 1 ^{ère} classe à 87.50 % | Conservatoire | Modification taux d'emploi |
| 1 | AEA Principal 2 ^{ème} classe à 50% | Conservatoire | Départ agent |
| 1 | AEA Principal 2 ^{ème} classe à 10 % | Conservatoire | Modification taux d'emploi |
| 1 | AEA à 60% | Conservatoire | Départ agent |
| 6 | | | |

*AEA : Assistant d'Enseignement Artistique

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 28

- 2) - **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les deux contrats d'apprentissage relatifs à la préparation du diplôme suivant : un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 3) - **DECIDE** des conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire selon les modalités suivantes :

a) **Bénéficiaires**

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

b) **Modalités de versement**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

c) Détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté

Et/ou

- Le grade détenu par l'agent

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

d) Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date de départ souhaitée.

e) Pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le justificatif suivant : l'extrait k-bis.

f) Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre des dépenses imprévues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 4) - **AUTORISE** le Maire à faire appel à des enseignants du premier degré ou à recruter des intervenants spécialisés, pour la mise en place de l'étude dirigée,
- **FIXE** la rémunération suivante :

Pour les enseignants du premier degré de l'Education Nationale :

| Heure d'enseignement | Taux maximum brut (valeur au 1er juillet 2016) |
|--|--|
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 21,74 euros |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24,43 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 26,87 euros |

Pour les intervenants spécialisés / études dirigées :

| | |
|--|--|
| 1ère catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 3) | 15.46€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 17€ |
| 2ème catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 2) | 14.55€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 16€ |

- Décide de revaloriser la rémunération des intervenants spécialisés recrutés dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Pour les intervenants spécialisés / accompagnement à la scolarité :

| | |
|--|--|
| 1ère catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 3) | 15.46€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 17€ |
| 2ème catégorie (diplôme reconnu par l'Etat ou de niveau BAC + 2) | 14.55€ + 1/10 ^e (indemnité de congés payés) = 16€ |

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 5) - **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'Etude dirigée de la direction de l'Action Educative.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 6) - **APPROUVE** le principe de la prolongation d'une durée de 10 mois de la délégation de service public conclue avec la société LOMBARD ET GUERIN GESTION pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;
- **FIXE** à 256 777,05 € le montant de la redevance annuelle (valeur base 2011) applicable à compter du 7 novembre 2016 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 prolongeant le délai et arrêtant le montant modifié de redevance ;
 - **APPROUVE** la révision des prix des tarifs des droits de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - **CONFIRME** le principe de renouvellement de la délégation de service public (contrat de concession de service) par voie d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;
 - **AUTORISE** le Maire à engager une procédure de mise en concurrence sur la base du projet de cahier des charges ci-annexé, et de négocier avec les sociétés dont la candidature aura été admise, après ouverture des plis par la commission légale créée à cet effet ;
 - **DESIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants après élection à la proportionnelle au plus fort reste qui constitueront la Commission de délégation de service public compétente comme suit :

| | Nom des membres Titulaires | Nom des membres Suppléants |
|---|---|--|
| Commission de délégation de service public | <i>M. Xavier HAQUIN - 33 voix</i> | <i>M. Benoît BLANCHARD - 33 voix</i> |
| | <i>Mme Sophie CHIARAMELLO - 33 voix</i> | <i>Mme Florence MARY - 33 voix</i> |
| | <i>M. Jacques CAZALET - 33 voix</i> | <i>M. Emmanuel LANDREAU - 33 voix</i> |
| | <i>M. Pierre TELLIER - 33 voix</i> | <i>Mme Angélique MEZIERE - 33 voix</i> |
| | <i>M. Nicolas TCHENG - 33 voix</i> | <i>M. Raymond BOYER - 33 voix</i> |

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 7) - **APPROUVE** le choix du lauréat du concours,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un conservatoire sur la place du foirail à Ermont au groupement conjoint constitué des co-traitants Catherine Geoffroy et Franck Zonca architectes (mandataire) – BETCI – Changement A Vue – Impédance,
 - **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec l'équipe retenue dans les conditions suivantes :
 - o Taux d'honoraires pour la réalisation de la mission de 14,97 % pour la mission de base et de 1,4% pour la mission OPC, représentant un forfait global de rémunération de 637 788,00 € HT, et comprenant les missions suivantes :
 - Mission de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR,
 - Mission complémentaire : OPC

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 8) - **DECIDE** la création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) dans la gare d'Ermont-Eaubonne,
- **APPROUVE** le projet de convention-cadre de la Maison de Services Au Public (MSAP),
 - **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Maison de Services Au Public (MSAP),
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 9) - **APPROUVE** le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 14 novembre 2016 concernant l'assainissement ;
- **APPROUVE** le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 14 novembre 2016 concernant la lutte anti-tags ;
 - **APPROUVE** le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 14 novembre 2016 concernant la prévention spécialisée, le service emploi, le tourisme et l'éclairage public.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 10) - **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Ensemble « Batucada » à la Ville d'Osny, soit 285 € T.T.C. et autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 11) - **DONNE ACTE** de la communication des rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 12) - **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition de moyens relatif à la mutualisation du système d'information géographique (S.I.G.) et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Description des modalités de mise en commun du SIG intercommunal entre Val Parisis et la Commune bénéficiaire,
- Durée du règlement de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Formule de calcul des coûts pris en charge par la commune :

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

- **RAPPELLE** que la mise en place du SIG intercommunal a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles,

Dans le respect des règles communes de production de données.

- **AUTORISE le Maire** à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous les documents et éventuels avenants afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de celui-ci.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 13) - **AUTORISE** le Maire à supprimer le repos dominical, sur une journée complète, les cinq dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 29 janvier 2017
- 27 août 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 14) - **APPROUVE** le projet de création d'une police municipale mutualisée ;

- **AUTORISE** le Maire à demander au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis, le recrutement par l'EPCI de plusieurs agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale sur l'ensemble des communes souhaitant y adhérer.

Ce dispositif entrera en vigueur à Ermont le 1^{er} janvier 2018.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

III - EDUCATION

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2017 et autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 2) - **MODIFIE** le montant maximum de la participation demandée aux familles par les écoles dans le cadre de l'aide versée aux classes autogérées pour le fixer à 40 euros par enfant et par jour, pour l'année 2016.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 3) - **ATTRIBUE** une subvention au collège A. de Saint Exupéry d'un montant de 728 € pour les sorties pédagogiques programmées durant l'année scolaire 2016/2017.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

IV - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **ADOPTE** la décision modificative n° 2/2016 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;
 - **CONSTATE** le suréquilibrage de la section de fonctionnement à la somme de 71 730,04 € ;
 - **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 183 143,20 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2016 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = - 36 019,51 €

Recettes = + 35 710,53 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2016, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 33 924 374,39 € | 41 488 234,45 € |
| Investissement | 11 382 456,62 € | 11 382 456,62 € |
| Total = | 45 306 831,01 € | 52 870 691,07 € |

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE)
Pour : 29

- 2) - **DECIDE** :
- D'accepter les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 10 986,85 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
 - D'accepter les admissions de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 3 767,08 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
 - De prescrire le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 3) - **DECIDE** de constituer une provision budgétaire comme ci-dessous :

| Nature comptable | Libellé | Dépense | Recette |
|------------------|---|----------|----------|
| Compte 6815 | Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant | 30 000 € | |
| Compte 15112 | Provisions pour litiges (budgétaires) | | 30 000 € |

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre de la décision modificative n° 2-2016 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) - **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la commune pour l'année 2017 :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant trois opérations votées en AP/CP :

- Opération n° 201501 votée en AP/CP : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs ;
- Opération n° 201602 votée en AP/CP : Réhabilitation des locaux et aménagements extérieures du CSC des Chênes II ;
- Opération n° 201603 votée en AP/CP : Création d'un nouveau conservatoire

- section de fonctionnement votée par chapitres.

- PRECISE l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 79 670 € représentant 0,26 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2017 ;
- DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 32 687 747 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
- DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 8 524 475 €, tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;
- DIT que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2017, s'élève donc à la somme de 41 212 222 €, toutes sections confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Contre : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE) Abstention : 1 (M. LAVAUD)

Pour : 28

5) - **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2017 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros (à savoir : l'association M.J.C. - Maison des Jeunes et de la Culture, l'A.C.T.E. (*même si ACTE ne perçoit pas une subvention supérieure à 23 000 €*) - l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont et l'A.S.E. - Amicale Sportive d'Ermont pour le Football) ;
 - **PRECISE** le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2017 du budget principal de la commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) - **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000,00 euros à ladite association ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) - **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 euros à la société de production audiovisuelle *Cinextra Productions*, producteur délégué du documentaire *Djeuns* ;
 - **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour le financement du projet de réalisation du documentaire *Djeuns* ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) - **DECIDE** d'allouer une subvention de 30 000 euros à l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;
 - **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pour le financement du projet *Opération 40* ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) - **ACCEPTE** la subvention de 66 629 euros sollicitée au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention à la Délinquance 2016 (F.I.P.D.) du département du Val d'Oise pour la sécurisation des écoles ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'attribution de subvention s'y afférant ;

- **DEMANDE** d'inscrire la recette de 66 629 € au chapitre 1321, subvention investissement du budget 2016 et 2017 en fonction de l'avancée des travaux et de leur justification.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 10) - **ACCORDE** sa garantie solidaire pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement des emprunts visés au contrat d'un montant maximum de 6 207 812 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. Osica auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50575. Ce contrat, destiné à parfaire le financement d'une opération de réhabilitation 202 logements répartis dans deux immeubles de 7 étages avec ascenseurs et une tour de 11 étages ;
- **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Osica dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DIT** que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Osica pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion des biens du débiteur principal et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** le Maire à assurer toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de la garantie communale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation de 20 % des logements.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

V - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h40.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hugues PORTELLI.

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHE le 22 décembre 2016